

Maître Marie Thérèse LANDRISCINA

Avocat à la Cour

7 rue Sallier - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04 42 91 25 00

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT**

LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'exécution du

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

40 Boulevard Carnot - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Sur la commune de CARRY-LE-ROUET (13620),

Un bien immobilier consistant en

UNE MAISON D'HABITATION

formant le lot n°27 du lotissement

sis 46 lotissement Parc Privé, allée Bellevue,

13620 CARRY-LE-ROUET

cadastré AR 78, sur la pleine propriété de la parcelle AR 78

et le 1/59^{ème} indivis de la parcelle AR 101

pour une contenance de 20 a et 21 ca.

MISE A PRIX : 170 000,00 €EUROS

(Cent soixante-dix mille €uros)

Frais de poursuite en sus.

VISITE le Lundi 21 Octobre 2024

de 11 heures à 12 heures

SUR LES LIEUX

A LA REQUETE DE :

Le **CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE**, Société Coopérative à capital et personnel variables, immatriculée au RCS de BESANCON sous le N° 384 899 399, dont le siège social est 11 avenue Elisée Cusenier, 25000 BESANCON, agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général en exercice, demeurant et domicilié es qualité audit siège.

DESIGNATION :

Sur la commune de CARRY-LE-ROUET (13620), un bien immobilier consistant en une maison d'habitation, formant le lot n° 27 du lotissement sis 46 lotissement Parc Privé, allée BELLEVUE, 13620 CARRY-LE-ROUET cadastré AR 78 ; sur la pleine propriété de la parcelle AR 78 et le 1/59^{ème} indivis de la parcelle AR 101 pour une contenance de 20 a et 21 ca.

Le cahier des conditions de ventes est déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE où il peut être consulté, il peut être consulté au Cabinet de l'avocat poursuivant.

OCCUPATION : Le bien est occupé par un des débiteurs saisi et sa famille.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au greffe du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE le 4 novembre 2024 à 9 heures.

Seuls les avocats inscrits au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE peuvent soutenir les enchères. A peine de nullité et en application des dispositions de l'article R322-41 du code des procédures civiles d'exécution, cet avocat devra s'être fait remettre préalablement aux enchères une caution bancaire ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA, complété d'un justificatif de l'origine des fonds, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000,00 €

Signé :
Marie-Thérèse LANDRISCINA
Avocat